



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 9 décembre 2008 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin
Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :

Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

08-12-203

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour après avoir reporté le point 7.4.1.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-204

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 NOVEMBRE 2008

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 novembre 2008 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



6.- CORRESPONDANCE

08-12-205

6.1 RÉSOLUTION – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aide financière suivantes :

- Fondation de l'Hôpital de Chibougamau : 150\$
- Air Médic : 170\$ en lieu et place de 1700\$
- Festival du Doré : 10 000\$ (5000\$ en janvier 2009 et 5000\$ en mai 2009)
- Commission des Loisirs Baie-James : 200\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7 AFFAIRES NOUVELLES

7.1 ADMINISTRATION

08-12-206

7.1.1 RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de novembre 2008 s'élevant à 450 386.95\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 38 020.25\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois novembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-207

7.1.2 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – PROJET EAU POTABLE - DEMANDE DE CA PHASE II

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de la résolution 08-08-130, un mandat de services professionnels à la firme Dessau dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP (phase II) concernant le projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 8 080\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à présent, 5 000\$ ont été déboursés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-47027 produite en date du 18 novembre 2008 et s'établissant à 3 080\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



08-12-208

7.1.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D’UN COMPTE DE JEAN-CLAUDE LEBEUF, ARCHITECTE – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseau Inc en vertu de sa résolution 07-10-152;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Claude Lebeuf, architecte, a été mandaté pour assurer l’administration et la surveillance dudit contrat conformément à une offre de service datée du 7 janvier 2008 et à la résolution 08-01-012;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 23 900\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 23 200\$ ont été déboursés par la Ville à ce jour ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement d’un compte de la firme Jean-Claude Lebeuf suivant la facture no 2006-C70-ADM-09 au montant de 700\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-209

7.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D’UN COMPTE DE HENRI BOUDREAU CONSULTANT – PROJET D’ACQUISITION D’UN CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à l’acquisition d’un camion incendie 2009;

CONSIDÉRANT QU’IL y a eu lieu de faire appel à un expert conseil pour analyser nos besoins, élaborer le devis technique et administratif, préparer l’appel d’offres et assurer le suivi à l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE c’est la firme Henri Boudreau consultant qui a été retenue en vertu de la résolution 08-02-031 et suivant une offre de service datée du 13 septembre 2007 au montant de 6 500\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les crédits ont été prévus au budget 2008;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement d’un compte de Henri Boudreau consultant, suivant la facture no 802-A au montant de 3 250\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-210

7.1.5

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU CONTRAT D’ENTRETIEN INFORMATIQUE AVEC LA FIRME PG SYSTÈMES D’INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d’entretien des équipements informatiques de l’Hôtel de Ville sera échu le 31 décembre 2008;



CONSIDÉRANT QUE ce contrat permet d'assurer le maintien de l'équipement en bon état de fonctionnement incluant un service d'entretien correctif sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien technique proposé par la firme PG Systèmes d'information permet un nombre satisfaisant d'interventions, soit 15 heures pour les progiciels de gestion financière et 15 heures pour les progiciels d'évaluation foncière;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve les termes du renouvellement du contrat d'entretien des équipements informatiques tel que transmis par l'entreprise PG Système d'information en date 24 novembre 2008;

DE CONCLURE avec la firme PG Systèmes d'information le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels qui couvre la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et qui prévoit des frais de soutien annuels de 4 950.00\$ plus taxes auxquels s'ajoute le contrat d'entretien et de soutien des équipements au montant de 1 333.01\$\$ plus taxes;

D'AUTORISER M. Laurent Levasseur, directeur général, greffier et trésorier à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-211

7.1.6

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROJET D'ENTENTE SUR L'ÉQUITÉ FISCALE AVEC LA MBJ, SECONDE VERSION – ANNÉE 2009-2010-2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Baie-James a déposé, le 10 novembre 2008, un nouveau projet d'entente sur l'équité fiscale pour les années 2009-2010-2011;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'approuver ce projet d'entente;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve le projet d'entente sur l'équité fiscale avec la Municipalité Baie-James pour les années 2009-2010-2011;

QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Laurent Levasseur, directeur général, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

TRAVAUX PUBLICS

08-12-212

7.2.1

RÉSOLUTION – MANDAT À GENIVAR – FERMETURE TEMPORAIRE DU LES

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de fermer temporairement notre Lieu d'Enfouissement Sanitaire (LES) et d'actualiser le volume enfoui;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire, pour ce faire, de recourir au service d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Genivar, datée du 26 novembre 2008, au montant de 3000\$, plus les taxes applicables;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron



ET RÉSOLU

QUE la firme Genivar soit et est mandaté, conformément à l'offre de service datée du 26 novembre 2008, pour assister la Ville dans les démarches à réaliser auprès du MDDEP dans le but de fermer temporairement notre LES et pour préparer un document d'actualisation du volume enfoui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-213

7.2.2

RÉSOLUTION – DEMANDE DE MME DIANE MARTIN – CONSTRUCTION D'UNE AUBERGE

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Martin et son conjoint M. Jean-Luc Boeykens projettent de construire une auberge en 2009 et début 2010 sur le site de la « maison des directeurs »;

CONSIDÉRANT QUE Mme Martin et M. Boeykens demandent à la Ville de Chapais de raccorder leur future auberge au système de distribution d'eau potable et au réseau d'égout de la Ville de Chapais et ce sans frais;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais s'engage à raccorder sans frais le lieu de la future auberge aux réseaux d'eau et d'égout de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-214

7.2.3

RÉSOLUTION – ADDENDA NO 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MAMR – PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais et la Ministre des Affaires Municipales et des Régions (**MAMR**) ont conclu un protocole d'entente, le 14 juin 2006, concernant l'aménagement de puits d'eau souterraine et la construction d'un réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les parties entendent modifier ce protocole d'entente;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais convienne, avec la ministre, que le protocole d'entente susmentionné est modifié par le remplacement de l'annexe B par une nouvelle annexe B, laquelle est jointe aux présentes;

QUE Monsieur le maire Jacques Bérubé soit autorisé à signer l'addenda no 2 audit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-215

7.2.4

RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 08-09-150

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier substantiellement la résolution 08-09-150;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'a donné lieu à aucun engagement;



Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU
QUE la résolution 08-09-150 soit abrogée à toute fin que de droit.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-216

7.2.5
RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 08-09-151

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier substantiellement la résolution 08-09-151;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'a donné lieu à aucun engagement;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU
QUE la résolution 08-09-151 soit abrogée à toute fin que de droit.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-217

7.2.6
RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE – CONDUITE D'AMENÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a engagé des démarches afin d'améliorer ses infrastructures d'eau potable en 2002;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'investissement dans la construction d'une conduite d'amenée a été élaboré par Dessau-Soprin en 2007 et établissait des dépenses totales de 1 882 380\$ constituées des éléments suivants :

- Conduite d'amenée : 1 335 800\$
- Provision pour imprévus (7%) : 93 506\$
- Taxes nettes (7.95% : 113 630\$
- Frais incidents (22%) : 339 444\$

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont accordé à la Ville de Chapais une subvention de 1 651 912\$ en vertu du programme FIMR et s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 738 856\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres en date du 5 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>prix soumission</u>
Construction Morin et Luneau inc.	1 641 763.07\$
Transport Michel Galarneau	1 774 567.80\$
Construction Val d'Or	1 955 859.44\$
L. Fournier et Fils inc	2 045 866.60\$
Les Clôtures spécialisées du Nord	2 192 925.00\$
Les Excavations G. Larouche inc.	2 664 921.00\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme aux exigences du devis de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de DESSAU;



CONSIDÉRANT QUE cette soumission établit les dépenses totales à 2 231 525\$, soit :

- Conduite d'aménée : 1 641 763\$
- **Provision pour imprévus (5%) : 82 088\$**
- Taxes nettes (7.875% : 135 753\$
- **Frais incidents (20%) : 371 921\$**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont verbalement confirmé un ajustement de leur subvention à 2 119 949\$ s'appliquant à un coût total du projet à 2 231 525\$;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce contrat est assuré par le règlement d'emprunt 07-377;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a dépassé la période de validité de 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ne retire pas sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation pour la conduite d'aménée est en voie d'être livré par le MDDEP;

CONSIDÉRANT QUE la signature du contrat permettrait de limiter l'augmentation du coût des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ne réalisera aucun des travaux sans l'autorisation officielle du MDDEP;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de Construction Morin et Luneau inc au montant de 1 641 763.07\$, plus les taxes applicables;

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents appropriés pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.7

08-12-218

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE – STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a engagé des démarches afin d'améliorer ses infrastructures d'eau potable en 2002;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'investissement dans le forage de puits, un système de captage en eau souterraine et la construction d'un réservoir d'eau potable a été élaboré par Dessau-Soprin en 2007 et établissait des dépenses totales de 2 989 364\$ constituées des éléments suivants :

- Système de captage en eau souterraine : 525 000\$
- Réservoir d'eau potable : 886 350\$
- Frais de recherche en eau souterraine : 700 000\$
- Frais de formation des opérateurs : 10 000\$
- Provision pour imprévus (7%) : 148 495\$
- Taxes nettes (7.95% : 180 453\$
- Frais incidents (22%) : 539 066\$



CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a accordé à la Ville de Chapais une subvention de 1 932 777\$ en vertu du programme PIQM et s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 415 971\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres en date du 5 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT la soumission déposée à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Sans taxes</u>	<u>prix tx incluses</u>
Construction Morin et Luneau inc.	2 452 318.81\$	2 768 054.80\$

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme aux exigences du devis de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de DESSAU;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission établit les dépenses totales à **4 027 651\$**, soit :

- Système de captage en eau souterraine et réservoir: 2 452 319\$
- **Frais de recherche en eau souterraine : 600 204\$**
- **Frais de formation des opérateurs : 8 630\$**
- **Provision pour imprévus (5%) : 122 616\$**
- **Taxes nettes (7.875% : 202 776\$**
- **Frais incidents (22%) : 611 096\$**
- **Financement temporaire (5%) pour recherche d'eau : 30 010\$**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé un ajustement de sa subvention à 3 222 121\$ s'appliquant à un coût total du projet à 4 027 651\$ et ce conformément à une lettre de Mme Nathalie Normandeau datée du 3 novembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'une partie du financement est assuré par le règlement d'emprunt 07-377;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 08-387 modifiant le règlement 07-377 dans le but de financer les dépenses additionnelles du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a dépassé la période de validité de 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ne retire pas sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation pour la station de pompage est en voie d'être livré par le MDDEP et que celui du réservoir a été obtenu;

CONSIDÉRANT QUE la signature du contrat permettrait de limiter l'augmentation du coût des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ne réalisera aucun des travaux sans l'autorisation officielle du MDDEP;

CONSIDÉRANT QUE, avant l'approbation par la ministre du règlement 08-387, l'entrepreneur ne sera pas autorisé à réaliser des travaux dépassant les dépenses autorisées par le règlement 07-377;



Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de Construction Morin et Luneau inc au montant de 2 452 318.81\$, plus les taxes applicables;

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents appropriés pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

SERVICE D'URBANISME

08-12-219

7.3.1

RÉSOLUTION – CHOIX D'UN BÉNÉFICIAIRE – PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a bénéficié d'un programme de logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais accordait à Mme Angéline Tremblay, dans le cadre de ce programme et en vertu de la résolution 06-09-149, une subvention de 21 392\$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tremblay a remboursé à la Ville de Chapais une somme de 18 628.91\$ conformément à l'article 2.6 du règlement 06-371;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est maintenant disponible et peut être attribué à une autre personne;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde cette subvention à Mme Éliane Martin, 38, 2^{ième} avenue, Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-220

7.3.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE DES TERRAINS DE MAISON MOBILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de la résolution 08-06-112, a décidé de vendre au propriétaire d'une maison mobile le terrain sur lequel sa maison mobile est stationnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 08-06-113, a décidé de vendre un terrain contigu à un propriétaire de terrain de maison mobile;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais de favoriser l'augmentation de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal, après études et considérations, recommande la vente de deux terrains à l'entreprise suivante :



<u>NOM</u>	<u>ADRESSE DES TERRAINS À ACQUÉRIR</u>
------------	--

Aménagement Nord-AM	203 et 205, 9 ^{ième} rue
---------------------	-----------------------------------

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à Aménagement Nord-AM deux terrains de maisons mobiles situés au 203 et 205 de la 9^{ième} rue aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80\$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont au frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4

VARIA

08-12-221

7.4.1

RÉSOLUTION – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 DE TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES

REPORTÉ

08-12-222

7.4.2

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports désire exécuter des travaux de déboisement en bordure de la route 113 entre Chapais et Barrette Chapais et ce à l'intérieur des limites de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont pour but d'augmenter l'exposition au soleil de la surface de roulement pour faciliter son déglacement et augmenter la visibilité des utilisateurs de la route;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le ministère des transports à exécuter des travaux de déboisement en bordure de la route 113 entre la Ville de Chapais et Barrette Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.
Il est 20 : 14h.

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 16 décembre 2008 à 19:30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire	Jacques Bérubé
Mesdames les Conseillères	Denise Larouche Madeleine Girard Devin Colombe Lemieux
Messieurs les Conseillers	Pascal Dion Gilles Lachance Michel Lampron
Directeur-général, Greffier et Trésorier	Laurent Levasseur

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

08-12-223

1.
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU D'OUVRIR l'assemblée sur la base de l'ordre du jour déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-224

2-

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-391 –RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET DE LA VILLE DE CHAPAIS, L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c.c.-19), la Municipalité doit, entre le 15 novembre 2008 et le 31 décembre 2008, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer une taxe foncière pour l'exercice financier 2009;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les Cités et Villes et de la section III.4 du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Ville de Chapais peut imposer des taxes foncières à des taux différents selon les catégories;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (par. 10 et 22), 432 (par.4), 435 et 439 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières spéciales pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend se prévaloir de ces dispositions ainsi que d'autres dispositions applicables afin de pouvoir répondre aux obligations financières de l'exercice financier 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance régulière du conseil tenue le 11 novembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Michel Lampron

D'ADOPTER le règlement no 08-391 concernant l'adoption du budget de la ville de Chapais, l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2009.

Madame la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche et faite.

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur .général, Greffier et Trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 16 décembre 2008 à 19h45 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire	Jacques Bérubé
Mesdames les Conseillères	Denise Larouche Madeleine Girard Devin Colombe Lemieux
Messieurs les conseillers	Pascal Dion Gilles Lachance Michel Lampron
Directeur-général, Greffier et Trésorier	Laurent Levasseur

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

08-12-225

1.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. le conseiller Michel Lampron
Appuyé par M. le conseiller Pascal Devin

D'OUVRIR la présente assemblée sur la base de l'ordre du jour déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-12-226

2.-
**RÉSOLUTION - ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2009-2010-2011**

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Chapais élaboré pour la période 2009-2010-2011 se détaille comme suit :

<u>Projet</u>	<u>Année 2009</u>	<u>Année 2010</u>	<u>Année 2011</u>	<u>Total</u>
Eau potable	6 200 000			6 200 000
Station de pompage Springer	800 000			800 000
Curling	2 500 000			2 500 000
Camion incendie	385 000			385 000
Rénovation entrepôt, caserne		60 000		60 000
Camionnette travaux publics	20 000			20 000
Plage municipale	25 000			25 000
Surfaceuse	50 000			50 000
Réfection hôtel de ville		140 000		140 000
Asphaltage parc ind. et ruelles		437 000		437 000
Bandes aréna		91,000		91 000
Réseau à large bande	70 000			70,000
Eaux usées			5 000 000	5 000000
TOTAL	<u>10 050 000</u>	<u>728 000</u>	<u>5 000 000</u>	<u>15 778 000</u>



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les prévisions ci-dessus énumérées traduisent les orientations de développement qu'entend se donner le Conseil Municipal pour les années 2009-2010-2011;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Colombe Lemieux
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Chapais pour les exercices financiers 2009-2010-2011 se chiffrant à 15 778 000\$ soit et est adopté tel que lu et rédigé.

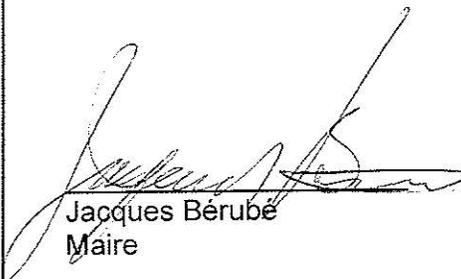
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

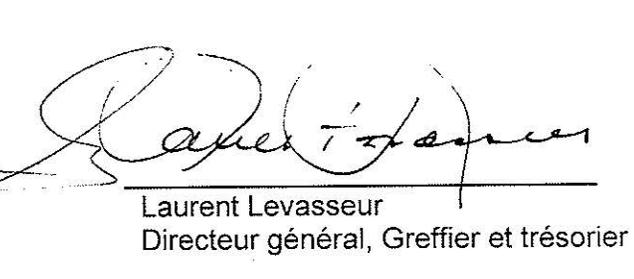
QUESTIONS DU PUBLIC

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU que cette assemblée spéciale soit levée et terminée.
Il est 20h51.


Jacques Bérubé
Maire


Laurent Levasseur
Directeur général, Greffier et trésorier